

**Commission économique pour l'Europe****Conférence des statisticiens européens****Soixante-sixième session plénière**

Genève, 18-20 juin 2018

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire

Mesure de la mobilité internationale de la main-d'œuvre**Mesure de la mobilité internationale de la main-d'œuvre****Note de l'Équipe spéciale sur la mesure de la mobilité
de la main-d'œuvre***Résumé*

Le présent document contient un extrait du rapport intitulé *Mesure de la mobilité internationale de la main-d'œuvre*, élaboré par une équipe spéciale dont les membres représentent Israël (présidence), l'Allemagne, l'Italie, le Mexique, la Norvège, la Turquie, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Commission économique pour l'Europe, la Division de statistique de l'ONU, l'Organisation mondiale du commerce et Goldsmiths, University of London.

Le présent extrait est établi à des fins de traduction. Il comprend l'introduction du rapport, le chapitre sur la notion de mobilité internationale de la main-d'œuvre, un aperçu de la disponibilité des données, un résumé des études de cas, des conclusions et des recommandations, ainsi qu'une description des domaines auxquels seront consacrés les travaux futurs. La version complète du rapport, qui comprend quatre études de cas par pays et une description des notions de migration internationale et de main-d'œuvre, est envoyée pour consultation par voie électronique à tous les membres de la Conférence des statisticiens européens et peut être consultée à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=47411>.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction et contexte.....	1–9	3
II. Concepts.....	10–53	4
A. Stock de travailleurs migrants internationaux.....	17–21	6
B. Travailleurs étrangers non résidents (résidents travaillant à l'étranger)	22–47	6
1. Aperçu.....	22–29	6
2. Taxinomie	30–39	8
3. Établir un lien entre la taxinomie et les cadres statistiques existants	40–45	11
4. Sources de données	46–47	12
C. Flux migratoires, y compris les travailleurs migrants.....	48–53	12
III. Aperçu des données disponibles.....	54–78	13
A. Sources.....	54–55	13
B. Questionnaires méthodologiques de l'OIT sur les statistiques relatives aux migrations internationales de main-d'œuvre.....	56–57	14
C. Existence de sources de données sur la migration internationale de la main d'œuvre et la mobilité internationale d'après les réponses au questionnaire de l'OIT	58–78	15
1. Recensements de la population et enquêtes auprès des ménages	59–65	16
2. Registres de population	66–67	16
3. Enquêtes auprès des entreprises	68–69	17
4. Services de l'emploi	70	17
5. Statistiques aux frontières/statistiques sur les admissions.....	71–73	18
6. Registre des nationaux titulaires d'un permis de travail à l'étranger.....	74	18
7. Module de l'OIT sur les migrations	75–78	18
IV. Aperçu des données disponibles.....	79–85	19
A. Structure.....	79–82	19
B. Aperçu des sources de données.....	83–85	19
V. Conclusions et recommandations	86–100	20
A. Conclusions	86–90	20
B. Recommandations.....	91–100	22
1. Principaux groupes de mesure.....	91	22
2. Variables	92	22
3. Ajustements à apporter aux enquêtes	93–94	23
4. Intégration des données provenant de différentes sources.....	95–96	24
5. Échange de données	97–99	24
C. Travaux futurs.....	100	25

Références

I. Introduction et contexte

1. La mondialisation amplifie et accélère la circulation de l'information, ainsi que des capitaux, des biens, des services et des personnes à travers les frontières internationales. Cela vaut en particulier pour les systèmes de marché commun tels que l'Union européenne avec sa zone de libre circulation des biens, des capitaux, des services et de la main-d'œuvre. Comme il est devenu plus facile de voyager et de travailler à l'étranger, la mobilité internationale de la main-d'œuvre a considérablement augmenté et est devenue un sujet d'une importance croissante dans la formulation des politiques. Les décideurs ont intérêt à comprendre les effets à court et à long terme de la mobilité de la main-d'œuvre. Cependant, malgré l'accroissement de la demande, il reste difficile de produire des statistiques complètes et comparables sur le sujet.

2. Étant donné que la mesure de la mobilité internationale de la main-d'œuvre couvre les domaines économique, social et démographique, la mobilité de la main-d'œuvre est examinée sous différents angles qui, séparément, ne peuvent donner une image complète de la situation. Par exemple, les statistiques sur les migrations couvrent les migrants mais non pas les personnes qui travaillent à l'étranger sans changer de lieu de résidence. En outre, elles mesurent le plus souvent les migrations de longue durée plutôt que les migrations de courte durée et n'indiquent pas toujours l'objectif des déplacements. Les statistiques du tourisme mesurent uniquement les déplacements de courte durée. Les statistiques relatives au marché de l'emploi ne contiennent souvent pas d'informations sur la mobilité. L'amélioration des statistiques sur la mobilité de la main-d'œuvre passe donc par une coordination entre plusieurs domaines statistiques et systèmes de collecte de données aux niveaux national et international.

3. Conscient de l'importance d'améliorer les statistiques sur la mobilité internationale de la main-d'œuvre, le Bureau de la Conférence des statisticiens européens¹ a débattu de cette question en profondeur en février 2015. Ce débat de fond a permis de définir les trois principales tâches qui attendent les producteurs de statistiques : améliorer la comparabilité des données et la coordination des travaux ; faire en sorte que l'information disponible soit mieux accessible ; et remédier aux lacunes en matière de données (Office central autrichien de la statistique, 2017).

4. Il est nécessaire de s'employer à améliorer la comparabilité des données et la coordination des travaux pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la coordination entre les producteurs de statistiques nationales sur le travail, les migrations ou le tourisme pourrait aider les compilateurs de données sur la mobilité de la main-d'œuvre à tirer profit d'informations privilégiées produites dans chaque domaine. En outre, il est important d'harmoniser au niveau international les définitions et les méthodes de mesure de la mobilité de la main-d'œuvre afin d'évaluer l'effet de cette mobilité à l'échelle mondiale. Il est nécessaire d'harmoniser les concepts et d'améliorer la disponibilité des données pour répondre aux besoins des décideurs et comprendre l'évolution des réalités économiques de la mobilité de la main-d'œuvre.

5. Il faudrait en outre améliorer la disponibilité des informations. Les organisations internationales ont pris des mesures importantes pour agréger des données de différents pays et faire des comparaisons à l'échelle internationale. Les pays eux-mêmes mèneront également cette tâche à bien en tirant un meilleur parti des sources de données existantes et en améliorant la diffusion de ces données.

¹ La Conférence des statisticiens européens réunit les offices nationaux de statistique de la région de la CEE (pour la liste des États membres de la CEE, voir http://www.unece.org/oes/nutshell/member_states_representatives.html) et des représentants de l'Australie, du Brésil, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Japon, du Mexique, de la Mongolie, de la Nouvelle-Zélande et de la République de Corée. Les principales organisations internationales de la région de la CEE actives dans le domaine de la statistique, comme l'Office statistique de l'Union européenne (Eurostat), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Comité inter-États de statistique de la Communauté d'États indépendants (CIS-STAT), le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale participent également aux travaux de la Conférence.

6. Enfin, remédier aux lacunes est une autre activité essentielle à laquelle les statisticiens doivent se consacrer. Ces lacunes peuvent être comblées grâce à une meilleure collecte de données au moyen d'enquêtes ou auprès de sources administratives et à une meilleure intégration des données, même si chaque amélioration se heurte à des difficultés particulières – qui peuvent notamment prendre la forme de restrictions budgétaires. La collecte de données devrait être adaptée à la spécificité de la mesure de la mobilité de la main-d'œuvre, comme on le verra dans les présentes directives.

7. Sur la base du débat de fond qu'il a engagé, le Bureau de la Conférence des statisticiens européens a créé l'Équipe spéciale sur la mesure de la mobilité de la main-d'œuvre en octobre 2015. L'Équipe spéciale a collaboré avec le Groupe de travail parallèle de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les statistiques des migrations de main-d'œuvre afin de réduire autant que possible les éventuelles contradictions et de renforcer les synergies entre les deux groupes. Le Groupe de travail de l'OIT a mis l'accent sur les concepts et les définitions, alors que l'Équipe spéciale de la CEE s'est intéressée aux pratiques des États en matière de compilation et aux directives auxquelles ces pratiques pourraient donner lieu.

8. Les membres du Groupe de travail de l'OIT et le personnel de l'OIT ont contribué au présent rapport. Le Groupe de travail de l'OIT élaborera des directives qui seront soumises pour adoption à la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail. Elles devraient préciser les concepts et les définitions se rapportant aux termes « migration de main-d'œuvre » et « mobilité de la main-d'œuvre ».

9. Le présent document contient un extrait du rapport. Il comprend l'introduction du rapport, le chapitre sur la notion de mobilité internationale de la main-d'œuvre, un aperçu de la disponibilité des données, un résumé des études de cas, des conclusions et des recommandations, ainsi qu'une description des domaines auxquels seront consacrés les travaux futurs. La version complète du rapport, qui comprend quatre études de cas par pays et une description des notions de migration internationale et de main-d'œuvre, est envoyée pour consultation par voie électronique à tous les membres de la Conférence des statisticiens européens et peut être consultée à l'adresse <http://www.unecce.org/index.php?id=47411>.

II. Concepts²

10. La mobilité internationale de la main-d'œuvre englobe tous les mouvements de personnes physiques d'un pays à un autre à des fins d'emploi ou de fourniture de services.

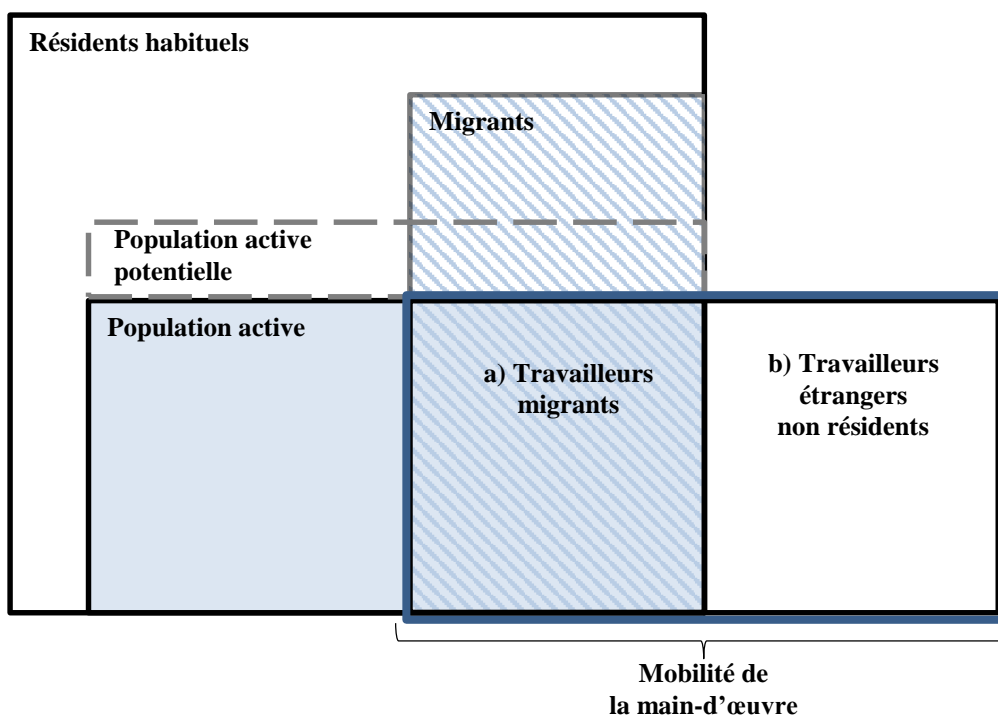
11. Les statistiques relatives à la mobilité internationale de la main-d'œuvre devraient s'appuyer sur les cadres statistiques existant dans les domaines les plus proches, à savoir les migrations internationales et la main-d'œuvre. Pour des informations sur les concepts pertinents dans ces domaines, le lecteur est renvoyé au rapport complet, qui s'appuie sur les Recommandations des Nations Unies en matière de statistiques des migrations internationales (Nations Unies, 1998), au manuel de la CEE sur l'utilisation des sources administratives et des enquêtes par sondage pour mesurer les migrations internationales (*Handbook on the Use of Administrative Sources and Sample Surveys to Measure International Migration*, CEE, 2016) et à la résolution de l'OIT concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre (Organisation internationale du Travail, 2013). Les problèmes conceptuels propres à la mobilité internationale de la main-d'œuvre sont décrits ci-après.

12. La mobilité internationale de la main-d'œuvre englobe tous les mouvements de personnes physiques d'un pays à un autre à des fins d'emploi ou de fourniture de services.

² Ce chapitre s'inspire du projet de rapport visant à améliorer les normes statistiques sur les travailleurs migrants internationaux (*Towards improving statistical standards on international migrant workers*, Bureau international du Travail, 2016), examiné lors de la deuxième réunion du Groupe de travail de l'OIT sur les statistiques des migrations de main-d'œuvre (Turin, 15-17 novembre 2016), et du rapport sur cette réunion (Bureau international du Travail, 2016).

Figure 1

Lien entre les concepts de population de résidents habituels, de migration internationale, de population active et de mobilité de la main-d'œuvre



13. La mobilité internationale de la main-d'œuvre englobe tous les mouvements de personnes physiques d'un pays à un autre à des fins d'emploi ou de fourniture de services.

14. La figure 1 donne un aperçu théorique des principaux groupes de population présentant un intérêt en matière de mobilité de la main-d'œuvre et du lien entre ces groupes et la définition actuelle des termes « résidence habituelle », « migration » et « population active ». Si l'on envisage la population présente dans un pays sous l'angle de la mobilité de la main-d'œuvre, deux grands groupes présentent un intérêt prioritaire :

- a) Les « travailleurs migrants », qui ont changé de lieu de résidence habituelle pour vivre dans autre pays et qui font partie de la population active du pays de destination ;
- b) Les « travailleurs étrangers non résidents », qui se déplacent par-delà les frontières à des fins d'emploi ou de fourniture de services et qui ne sont pas des résidents habituels du pays de destination.

15. Les travailleurs migrants peuvent avoir émigré pour toutes sortes de raisons. Pour mesurer l'afflux de migrants, il est important d'établir une distinction entre les motifs du séjour. Cela permettrait de recenser les « travailleurs migrants », soit les personnes qui arrivent dans un pays avec l'intention attestée par des documents ou déclarée de prendre ou de chercher un emploi dès leur entrée dans le pays de destination. Ceux qui ont émigré à des fins autres que professionnelles (par exemple, en tant que personnes à charge, réfugiés ou étudiants) ne relèvent pas directement du concept de mobilité de la main-d'œuvre au moment de leur déplacement mais peuvent s'ajouter par la suite à l'effectif des travailleurs migrants.

16. Les paragraphes qui suivent portent sur les trois principaux groupes pris en compte pour mesurer la mobilité internationale de la main-d'œuvre :

- a) Stock de travailleurs migrants internationaux ;
- b) Travailleurs étrangers non résidents ;
- c) Flux de migrants, y compris de travailleurs migrants.

A. Stock de travailleurs migrants internationaux

17. Pour définir le stock de travailleurs migrants internationaux, il est nécessaire de mettre en relation les concepts de « migrant international » et de « travailleur ».

18. En ce qui concerne l'élément travail, la question principale est de savoir s'il faut utiliser le concept de « travail » ou l'expression « appartenant à la population active ». On entend par travail « toutes les activités effectuées par des personnes de tout sexe et tout âge afin de produire des biens ou fournir des services destinés à la consommation par des tiers ou à leur consommation personnelle », alors que le concept de « population active » comprend les personnes en emploi, à savoir les personnes qui travaillent en échange d'une rémunération ou d'un profit et les chômeurs. Il convient de mentionner l'appartenance à la population active et de définir le « travailleur migrant international » comme un « migrant international qui fait partie de la population active du pays dont il est un résident habituel ».

19. Selon cette définition, le terme « travailleur migrant international » n'englobe pas les personnes qui participent à des formes de travail autres que l'emploi, telles que la production pour leur consommation personnelle, le travail en formation non rémunéré et le travail bénévole.

20. Le statut de migrant et le statut de travailleur sont définis par rapport à la période considérée. Ils ne sont pas liés aux raisons de la migration.

21. Certains migrants internationaux ne sont pas autorisés à travailler en échange d'une rémunération ou d'un profit. D'autres peuvent être soumis à des restrictions qui limitent le genre d'activité qu'ils peuvent exercer et/ou le lieu de cette activité. Dans le même temps, nombre de migrants internationaux qui sont soumis à des restrictions à l'emploi peuvent vouloir travailler et, en réalité, le font de manière informelle. C'est pourquoi les deux catégories de travailleurs suivantes font partie de la population active potentielle :

a) Les demandeurs d'emploi qui ne sont pas disponibles pour un emploi en raison des restrictions liées à leur statut de migrant international ;

b) Les personnes disponibles pour un emploi mais qui n'en recherchent pas en raison des restrictions liées à leur statut de migrant international.

B. Travailleurs étrangers non résidents (résidents travaillant à l'étranger)

1. Aperçu

22. Les personnes qui, sans changer de pays de résidence habituelle, participent à des activités économiques dans le pays considéré constituent un groupe important présentant un intérêt en matière de mobilité de la main-d'œuvre. Dans le pays où ils travaillent, ils sont des « travailleurs étrangers non résidents » ; dans leur pays de résidence habituelle, ils sont des « résidents travaillant à l'étranger ».

23. Ce groupe comprend notamment les travailleurs frontaliers, les fournisseurs de services non résidents, les travailleurs saisonniers, les étrangers en voyage d'affaires qui sont rémunérés depuis leur pays d'origine et les travailleurs détachés. Les fournisseurs de services non résidents, les travailleurs détachés et les étrangers en voyage d'affaires sont considérés comme des travailleurs étrangers non résidents s'ils restent dans leur pays de destination pendant une période inférieure à douze mois. Les travailleurs frontaliers et les travailleurs saisonniers, par exemple, sont considérés comme des travailleurs étrangers non résidents s'ils restent dans le pays d'accueil moins de trois mois. S'ils restent au moins trois mois, ils sont considérés comme des migrants de courte durée ayant leur résidence habituelle dans le pays de destination.

24. La catégorie des travailleurs étrangers non résidents pourrait également inclure les travailleurs qui passent la frontière pour travailler sans être titulaires d'un permis de travail officiel.

25. Les informations sur les nationaux et les étrangers travaillant dans le cadre de ces arrangements présentent un intérêt lorsqu'il s'agit de mesurer la mobilité de la main-d'œuvre.

26. Pour analyser la mobilité de la main-d'œuvre, il est très important de connaître le nombre de personnes qui se déplacent dans le cadre de contrats de travail de courte durée ou qui fournissent des services à l'étranger (flux, stocks ainsi que le nombre de déplacements connexes). Étant donné l'intérêt que suscite la mobilité de la main-d'œuvre (mouvements de migrants/non-migrants, de travailleurs/travailleurs détachés, de courte/longue durée) auprès des dirigeants et des organismes de recherche chargés des questions liées à la migration/à la main-d'œuvre/au commerce des services, ces données constitueraient un indicateur utile de l'importance relative de ces mouvements dans le cadre d'une mobilité économique internationale accrue.

27. La question de savoir si le pays de destination considère le travailleur comme un résident habituel effectif ou potentiel est un critère important pour établir une distinction entre les différentes catégories d'arrivants, ce qui résulte normalement du type de permis de séjour légal qu'un travailleur se voit accorder et ressort souvent implicitement du type de migration. Les travailleurs saisonniers, détachés, frontaliers, employés au titre de projets et ces autres catégories de travailleurs ont des droits limités et ne sont pas censés changer de lieu de résidence habituelle. Toutefois, dans certains cas, leur statut peut changer ou entraîner un séjour continu supérieur à un an, auquel cas ils seraient pris en compte dans l'effectif des migrants internationaux.

28. Comme il est indiqué dans le débat de fond sur la mobilité de la main-d'œuvre et la mondialisation (Office central autrichien de la statistique, 2017), en principe il n'est pas nécessaire de créer un nouveau cadre statistique, mais il faut plutôt tirer parti des cadres existants en établissant une taxinomie claire des catégories, comme indiqué plus haut, et corriger les éventuelles lacunes, le cas échéant.

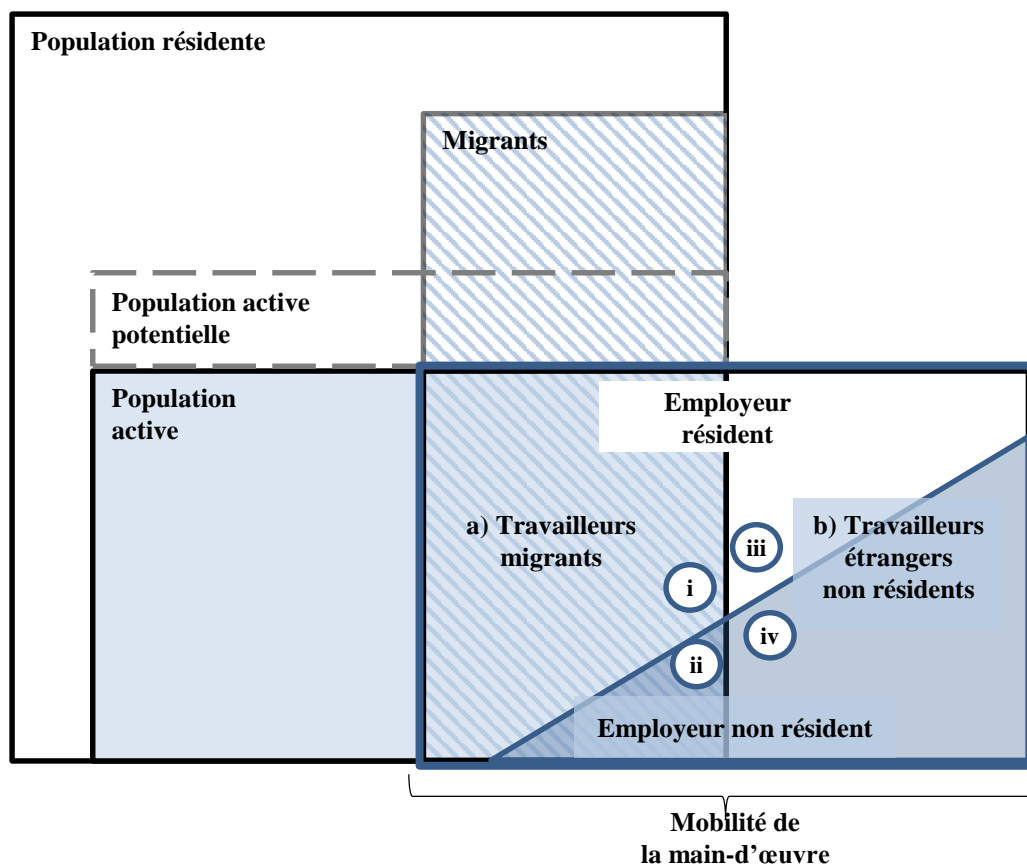
29. Les cadres statistiques sur la migration et la main-d'œuvre sont plus développés que ceux relatifs à la mobilité de la main-d'œuvre³. Les concepts de « fournisseurs de services » et de « personnes employées pour une mission de courte durée dans d'autres pays », n'ont été évoqués que dans le cadre des recommandations sur les statistiques du commerce des services.

³ Voir les travaux de l'OIT, de l'OCDE, d'Eurostat, de l'OIM, de la CEE, de la Division de la population et du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU.

2. Taxinomie⁴

Figure 2

Catégories concernées par la mobilité de la main-d'œuvre en lien avec la population de résidents habituels et la résidence de l'employeur



30. Le présent chapitre traite des travailleurs étrangers non résidents employés pour des missions de courte durée dans le pays de destination, qui se déplacent régulièrement dans un autre pays à des fins d'emploi (de courte ou de longue durée), ou qui fournissent des services au titre d'un « contrat de service » et qui retournent ensuite dans leur pays d'origine. Toutes ces catégories de travailleurs supposent une circulation de personnes par-delà les frontières. Dans l'Union européenne (UE), cette dernière peut généralement être appelée « détachement de travailleurs » ou « affectation de courte durée »⁵. Dans la terminologie employée au paragraphe 2, lettre d) de l'article premier de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS, 1994), ces deux catégories considérées conjointement sont définies par le terme « mode 4 » ou « présence de personnes physiques ». Les statistiques harmonisées étant rares dans ce domaine, il est extrêmement important de s'intéresser à ce phénomène.

31. La figure 2 donne un aperçu théorique de la portée de la mobilité de la main-d'œuvre et du lien entre cette mobilité et la définition actuelle des termes « résidence habituelle », « migration » et « population active ». La forme triangulaire contenue dans la figure 2 illustre la mobilité de la main-d'œuvre faisant intervenir des fournisseurs de

⁴ Le présent chapitre est fondé sur le débat de fond préparé en 2017 par l'Office central autrichien de la statistique à l'intention du Bureau de la Conférence des statisticiens européens, ainsi que sur le chapitre V du Manuel des statistiques du commerce international des services (MSCIS 2010) (Nations Unies, 2010) et le chapitre 16 du Guide du compilateur du MSCIS 2010 (*MSITS 2010 Compiler's Guide*) (Nations Unies, 2014).

⁵ Sa complexité est illustrée par le fait que les chercheurs ont recensé dans la littérature quelque 12 expressions plus ou moins synonymes et ont eux-mêmes proposé une typologie où sont mentionnées 18 dimensions comprenant plus de 45 catégories différentes d'affectations de courte durée (Green, Baldauf et Owen, 2009).

services non résidents. Cette catégorie recoupe la définition de la résidence habituelle employée dans les statistiques de la population en ce qu'il s'agit de personnes détachées temporairement à l'étranger, par exemple, comme consultants ou travailleurs intérimaires ou de prestataires de services indépendants. Même si un tel arrangement est généralement de courte durée, l'AGCS n'implique aucune durée de séjour particulière. Si le mode 4 suppose une mobilité internationale des travailleurs, l'annexe sur le mouvement des personnes physiques de l'AGCS spécifie que « l'Accord ne s'appliquera pas aux mesures affectant les personnes physiques qui cherchent à accéder au marché du travail d'un Membre, ni aux mesures concernant la citoyenneté, la résidence ou l'emploi à titre permanent ».

32. Le critère applicable à la résidence de l'employeur telle que définie dans la sixième édition du Manuel de la balance des paiements (MBP6) est d'un an. Dans ce contexte, la résidence d'une unité institutionnelle est définie comme suit :

« La résidence de toute unité institutionnelle est le territoire économique avec lequel elle entretient la relation la plus importante ; elle peut être exprimée comme le lieu où se trouve le centre d'intérêt économique prédominant. [...] Une unité institutionnelle est résidente d'un territoire économique lorsqu'il existe, au sein de ce territoire économique, un lieu, bâtiment, site de production ou autre endroit dans lequel ou à partir duquel l'unité se livre et entend continuer à se livrer, soit indéfiniment, soit pendant une période de temps finie mais prolongée, à des activités et à des transactions économiques sur une échelle significative. Il n'est pas nécessaire que l'emplacement soit fixe, dès lors qu'il se situe sur le territoire économique. L'emplacement effectif ou prévu pour un an ou davantage sert de définition opérationnelle ; bien que le choix d'une période d'un an soit quelque peu arbitraire, il a été adopté pour éviter toute incertitude et promouvoir la cohérence internationale. [...] Un ménage est résident du territoire économique sur lequel les membres du ménage maintiennent ou ont l'intention de maintenir une demeure ou une succession de demeures traitées et utilisées par les membres du ménage comme leur domicile principal. Il suffit d'être présent pendant un an ou davantage sur un territoire économique, ou d'en avoir l'intention, pour être considéré comme y ayant son habitation principale. [...] D'une manière générale, une entreprise est résidente d'un territoire économique lorsqu'elle produit une quantité significative de biens ou de services à partir d'un endroit du territoire. ».

33. Le chapitre 4 du MBP6 et le chapitre 3 du MSCIS 2010 contiennent davantage d'informations sur la résidence de l'employeur. Dans la présente directive, la résidence du travailleur étranger renvoie à la résidence habituelle (plus de douze mois pour les travailleurs migrants de longue durée et entre trois et douze mois pour les travailleurs migrants de courte durée), alors que la résidence d'une unité institutionnelle/d'un employeur renvoie à la notion de « centre d'intérêt économique prédominant » pour laquelle c'est le critère d'un an qui s'applique.

34. Le fait de combiner la résidence habituelle des personnes et la résidence de l'employeur ou le lieu de travail permet de distinguer quatre groupes différents (i à iv dans la figure 2) :

- a) Les travailleurs migrants qui ont une relation de travail :
 - i) Avec une entité résidente du pays d'accueil :
 - 1. Les travailleurs migrants de longue durée, y compris les travailleurs indépendants : le séjour est d'au moins douze mois ;
 - 2. Les travailleurs migrants de courte durée : le séjour est de trois à douze mois ;
 - ii) Avec une entité non résidente : le séjour est d'au moins douze mois (par exemple pour un détachement de longue durée) ;
- b) Les travailleurs étrangers non résidents qui ont une relation de travail :
 - iii) Avec une entité résidente : le séjour est inférieur à trois mois (par exemple, travailleurs saisonniers ou travailleurs frontaliers) ;

iv) Avec une entité non résidente ou des travailleurs indépendants : le séjour est inférieur à douze mois (par exemple pour un détachement de courte durée).

35. La comptabilité nationale prend en considération l'apport de main-d'œuvre étrangère pour le compte d'unités productrices résidentes (les groupes i et iii de la figure 2) en tant que contribution à la valeur ajoutée intérieure. Les statistiques de la balance des paiements distinguent les mêmes groupes en déterminant si le travail repose sur un contrat d'embauche ou sur un contrat de louage de services. Ce dernier se caractérise par des paiements en contrepartie d'un résultat précis sans contrôle de la méthode de travail, tandis que des relations d'employeur à employé impliquent une rémunération au temps de travail assortie d'un contrôle sur la méthode de travail. Le guide intitulé *Guide on the Impact of Globalisation on National Accounts* (effets de la mondialisation sur les comptes nationaux) (Conférence des statisticiens européens, 2011, par. 10.32) considère les définitions utilisées dans le Système de comptabilité nationale (SCN) de 2008 et dans la sixième édition du Manuel de la balance des paiements (MBP6) comme compatibles avec les statistiques de la population.

36. Le Manuel des statistiques du commerce international des services 2010 (MSCIS 2010, par. 2.79) intègre les recommandations en matière de statistiques des migrations internationales, le SCN de 2008 et le MBP6, de même que la définition des personnes qui effectuent des voyages d'affaires contenue dans les Recommandations internationales 2008 sur les statistiques du tourisme (Nations Unies, 2008). La classification intégrée est présentée dans le chapitre C.2 du Manuel.

37. Le MSCIS décompose le mode 4 en 3 principales catégories pour la compilation des données :

a) Fournisseurs de services contractuels, qui sont soit des salariés d'un fournisseur de services étranger (ii et iv), soit des travailleurs indépendants (iv et i.1) ;

b) Personnes détachées au sein des sociétés travaillant au départ pour un fournisseur de services non résident qui a une présence commerciale à l'étranger. Aux fins de simplification, il est supposé dans la présente directive qu'en ce qui concerne les transferts de courte durée (inférieurs à trois mois) la relation de travail se poursuit avec le fournisseur de services non résident (sous-catégorie du groupe iv), et que, s'agissant des transferts de longue durée (trois mois ou plus), elle se poursuit avec l'entité bénéficiaire (sous-catégories des groupes i.1 et i.2)⁶ ;

c) Agents commerciaux/personnes chargées d'établir une présence commerciale (une partie du groupe iv).

38. Les catégories suivantes présentent un intérêt prioritaire :

a) Travailleurs migrants de courte durée (i.2)⁷ et travailleurs étrangers non résidents iii) qui ont une relation de travail avec une entité résidente ;

b) Travailleurs étrangers non résidents qui ont une relation de travail avec une entité non résidente ou qui exercent une activité indépendante (iv).

39. Comme il est prévu ci-dessus, un facteur important permettant de distinguer entre les catégories a) et b) est le lieu où la relation de travail s'établit ou le fait de déterminer si une personne est un travailleur indépendant ou fournit des services pour le compte de son employeur dans le pays de destination ou dans le cadre d'une relation employeur-employé dans le pays d'accueil. Le *Guide sur les effets de la mondialisation sur les comptes nationaux* détaille en quoi cette distinction est importante en ce qui concerne l'effet sur la comptabilité nationale et la mesure de la productivité (CEE, 2011) (encadré 10.1)

⁶ Le MSCIS 2010 englobe également les salariés étrangers directement recrutés par les sociétés établies à l'étranger tout en admettant qu'ils peuvent aussi être considérés comme des migrants.

⁷ Cette catégorie est mentionnée ici pour compléter les séjours d'une durée inférieure à trois mois à des fins d'emploi. Elle n'entre pas dans la définition des travailleurs étrangers non résidents, étant donné que, selon les recommandations de l'Organisation des Nations Unies en matière de statistiques des migrations internationales, on part de l'hypothèse que leur lieu de résidence habituelle change pendant la période de leur séjour dans le pays de destination.

3. Établir un lien entre la taxinomie et les cadres statistiques existants

40. Comme il est indiqué dans *le Guide sur les effets de la mondialisation sur les comptes nationaux*, les définitions et les recommandations énoncées dans les différents cadres statistiques semblent suffisamment harmonisées pour que les statistiques de la population et du travail recueillies conformément aux cadres de l'ONU/OIT puissent être utilisées sans ajustements dans la comptabilité nationale et la balance des paiements. En d'autres termes, les recommandations des Nations Unies en matière de statistiques des migrations internationales (Nations Unies, 1998) et la résolution de l'OIT concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre (Organisation internationale du Travail, 2013) suffisent à couvrir les besoins recensés.

41. D'autres cadres statistiques présentent un intérêt particulier : les Recommandations internationales 2008 sur les statistiques du tourisme et le Compte satellite du tourisme (CST) : recommandations concernant le cadre conceptuel 2008 (Nations Unies, 2008). Le présent chapitre montre comment ces cadres pourraient être utilisés et étendus afin d'élaborer des indicateurs supplémentaires sur la mobilité de la main-d'œuvre pour les travailleurs étrangers non résidents.

42. Les Recommandations internationales 2008 sur les statistiques du tourisme constituent un cadre méthodologique complet pour la collecte et l'établissement des statistiques du tourisme. Ce cadre conceptuel définit le tourisme et renvoie à des concepts connexes tels que le pays de résidence, le lieu de résidence habituelle et l'environnement habituel. Il présente les dépenses effectuées par les visiteurs ainsi que la classification normalisée des produits et des activités productives qui doit être utilisée pour mener une analyse comparable de l'offre et de la demande liée au tourisme. Le compte satellite du tourisme (CST) est un prolongement de ces recommandations qui permet d'établir un lien entre les statistiques du tourisme et l'analyse macroéconomique générale (voir CST : RCC).

43. Les recommandations internationales 2008 sur les statistiques du tourisme désignent le visiteur international comme étant un non résident qui voyage dans le pays de référence ou un résident qui voyage en dehors de celui-ci dans le cadre d'un voyage de tourisme. Le visiteur ne doit avoir aucune relation employeur-employé avec une entité résidente dans le pays visité ni recevoir d'indemnisation pour le travail fourni. Ce cadre propose de ventiler les voyages en fonction de leur motif principal, à savoir les motifs personnels (congrés, loisirs et activités récréatives, enseignement et formation, santé et soins médicaux, etc.) et les affaires et motifs professionnels.

44. La catégorie de visiteurs qui voyagent principalement pour affaires et motifs professionnels englobe les activités des travailleurs indépendants et des salariés dès l'instant qu'elles ne correspondent pas à une relation employeur-employé avec un producteur résident du pays visité, ainsi que les activités des investisseurs, des hommes d'affaires ou tout autre type d'activité professionnelle. Les Recommandations internationales 2008 sur les statistiques du tourisme reconnaissent que, dans certains pays, il peut être difficile de distinguer entre les voyages d'affaires et les voyages pour motifs professionnels mais laissent supposer que, dans d'autres pays, il peut être assez important de ventiler davantage ces informations. Nous allons exposer ci-dessous la manière dont ce cadre peut être utilisé pour obtenir des informations pertinentes sur les travailleurs étrangers non résidents qui ont une relation de travail avec une entreprise non résidente ou qui sont des travailleurs indépendants.

45. Comme signalé plus haut, la catégorie « affaires et motifs professionnels » du voyage, prévue par les Recommandations internationales 2008 sur les statistiques du tourisme, est une catégorie particulièrement intéressante à analyser. À cette fin, la catégorie peut se décomposer en travailleurs étrangers non résidents qui ont une relation de travail avec une entreprise non résidente (séjour inférieur à douze mois, par exemple, dans le cadre d'une affectation de courte durée) et en travailleurs indépendants. Ceux-ci correspondent aux fournisseurs de services contractuels (travailleurs indépendants et employés). Toutefois, les statistiques résultant de ce cadre ne couvrent pas les cas où il y a changement de résidence habituelle d'un pays dans un autre et ceux où la durée des mouvements liés à l'emploi est inférieure à trois mois (la relation employeur-employé avec un producteur résident dans le pays d'accueil).

4. Sources de données

46. Les sources de données statistiques potentielles sur les travailleurs étrangers non résidents comprennent les enquêtes sur les entreprises, les sources administratives, les enquêtes sur les ménages et sur la population active, les recensements de la population et les enquêtes aux frontières ou sur les voyageurs. Il n'existe pas de source de données spécifique et complète pour ces mouvements et séjours, ce qui signifie que les statisticiens devraient sélectionner et, si possible, combiner les sources suivantes :

a) Les sources administratives, telles que les registres de population, les registres des migrations, les permis de travail, la sécurité sociale et les documents de travail. Elles sont plus utiles dans les pays de destination. Les cartes d'entrée et de sortie pourraient être utilisées comme une base d'échantillonnage pour les enquêtes aux frontières et sur les voyageurs ;

b) Les enquêtes aux frontières et sur les voyageurs devraient être prises en compte pour obtenir les caractéristiques des personnes qui voyagent pour affaires ou à des fins de travail ou d'emploi, et devraient être combinées aux décomptes des mouvements transfrontières ;

c) Les enquêtes sur les ménages/la population active pourraient permettre d'obtenir des renseignements sur les sorties, en particulier celles des travailleurs indépendants et, le cas échéant, d'associer ces informations au décompte des sorties/voyages ;

d) Les enquêtes sur les entreprises :

i) Les enquêtes sur le commerce des services constitueraient probablement la meilleure source pour recueillir des données sur les travailleurs étrangers non résidents qui ont une relation de travail avec une entreprise non résidente, parallèlement aux données relatives à la valeur des contrats ;

ii) Les sources de données des statistiques du commerce des services des filiales étrangères (FATS) pourraient être utiles pour les mouvements intra-entreprise ou les recrutements directs par des entreprises affiliées étrangères ;

iii) D'autres enquêtes sur les entreprises, portant sur des secteurs de services spécifiques ou des agences d'emploi temporaire, pourraient aussi être spécialement adaptées pour recueillir des informations présentant un intérêt ;

e) Les registres des entreprises peuvent contenir les informations nécessaires pour recenser les éventuels fournisseurs de services indépendants.

47. Les données de pays partenaires peuvent fournir des informations utiles car il peut être difficile voire impossible de recueillir des informations sur des arrivées ou des voyages au moyen d'enquêtes sur les entreprises ou les ménages, ou en consultant les dossiers administratifs des personnes qui quittent le pays. En conséquence, les informations provenant de pays partenaires peuvent s'avérer essentielles et être utilisées/comparées en faisant appel à un centre d'échange de ces données. Cela signifie que la qualité des données et leur collecte par le pays concerné dépendent de la volonté et de la capacité de ses partenaires de recueillir et de partager des données de qualité, et que, puisqu'un tel partage demande un effort de coordination, engendre des coûts et, dans le cas où des négociations internationales sont en cours, met en jeu certains intérêts, l'intervention d'une institution centrale jouant le rôle d'intermédiaire peut se révéler essentielle. Les statisticiens doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils utilisent les données de pays partenaires (les définitions, les lois et les règlements peuvent différer, etc.).

C. Flux migratoires, y compris les travailleurs migrants

48. On entend par flux migratoires internationaux les migrants qui entrent dans un pays ou quittent un pays au cours d'une période donnée, généralement un an. Dans le cadre de la mobilité internationale de la main-d'œuvre, l'intérêt porte sur les flux migratoires ayant

pour enjeu le travail et sur la part qu'ils représentent, en pourcentage, dans l'ensemble des migrations internationales.

49. S'agissant des flux de travailleurs, tant entrants que sortants, le facteur déterminant n'est pas l'appartenance effective à la population active, mais l'intention déclarée ou la volonté attestée d'en faire partie ultérieurement. S'agissant des personnes qui retournent dans leur pays, l'élément à prendre en compte n'est pas l'appartenance actuelle à la population active, mais le fait d'avoir fait partie de la population active d'un autre pays.

50. Les travailleurs migrants ont pour objectif, déclaré ou attesté, de chercher du travail ou d'occuper un emploi. Il n'est pas nécessaire que la recherche ou l'occupation d'un emploi soit le seul ni même le principal motif de leur venue dans le pays ; il suffit, lorsque la migration est déterminée par plusieurs motifs, qu'elle constitue l'un de ces motifs. Pour mesurer ce groupe, il convient d'établir un relevé des motifs de l'émigration de manière à pouvoir établir si la recherche ou l'occupation d'un emploi fait partie des motifs attestés ou déclarés de l'entrée dans le pays.

51. Dans la plupart des cas, on obtient de meilleures données sur les flux d'entrées dans le pays de destination que sur les flux de sorties dans le pays d'origine. De plus, les sources de données servent davantage à comptabiliser les entrées d'étrangers dans le pays d'accueil que les retours de nationaux dans le pays d'origine.

52. Il peut également arriver que la raison ou le motif de la migration (notamment l'intention de trouver un emploi) ne soit ni attestée ni déclarée. Cela peut tenir à plusieurs facteurs. Premièrement, l'omission peut être intentionnelle, comme dans le cas d'une personne qui entre dans le pays muni d'un visa de touriste ou d'étudiant et qui y reste ensuite pour chercher du travail ou exercer une activité. Deuxièmement, l'intention peut être reléguée au second plan par un motif de migration plus immédiatement contraignant, comme dans le cas des réfugiés ou des demandeurs d'asile ; beaucoup de ces personnes doivent chercher un emploi, mais peuvent difficilement en faire la raison officielle de leur arrivée dans le pays. Troisièmement, il arrive qu'il ne soit pas possible d'indiquer la raison de l'entrée : c'est le cas des migrants sans papiers ou en situation irrégulière. Quatrièmement, le facteur qui vient d'être mentionné est également susceptible de valoir pour les migrants dont l'entrée n'est pas soumise à des contrôles.

53. Dans la perspective de l'établissement d'un lien entre les informations portant sur le flux et le stock de travailleurs migrants internationaux, il convient de noter que les migrants qui viennent pour trouver du travail peuvent aussi bien travailler ou continuer à travailler que ne pas le faire, et que ceux qui viennent avec d'autres objectifs peuvent ou non s'intégrer à la population active.

III. Aperçu des données disponibles

A. Sources

54. L'objectif de ce chapitre est de présenter des informations empiriques sur les données relatives à la mobilité internationale de la main-d'œuvre disponibles dans différents pays. Il traite de certaines questions concernant l'existence de données sur les trois principales mesures, à savoir : i) le stock de migrants internationaux et de travailleurs migrants ; ii) les travailleurs étrangers non résidents ; iii) les flux, notamment de migrants qui viennent pour trouver du travail, tels que définis dans la section II du présent document.

55. La mesure de la mobilité de la main-d'œuvre relève de plusieurs domaines statistiques et fait appel à diverses sources. Dans le but de recenser les bonnes pratiques, l'OIT a préparé un ensemble de questionnaires portant sur les statistiques disponibles sur les migrations de travailleurs, à destination et en provenance de chaque pays, ainsi que sur les sources et les méthodes utilisées pour compiler ces statistiques⁸. Le présent chapitre

⁸ L'OIT a diffusé en 2015 une série de questionnaires méthodologiques sur les statistiques des migrations internationales de main-d'œuvre dans le cadre des activités du Groupe de travail sur les

présente une analyse globale des réponses aux questionnaires pour les trois principales mesures de la mobilité de la main-d'œuvre énumérées ci-dessus et en tire un certain nombre de conclusions. Aux fins du présent document, les indicateurs les plus utiles concernent les types d'informations disponibles à partir de diverses sources nationales⁹.

B. Questionnaires méthodologiques de l'OIT sur les statistiques relatives aux migrations internationales de main-d'œuvre

56. L'OIT a diffusé sept types de questionnaires (voir tableau 1) et prié les offices nationaux de la statistique de tous ses États membres de faire le nécessaire pour que chaque questionnaire soit rempli par le service compétent de l'office de la statistique et/ou par le ministère ou l'organisme en charge de telle ou telle source de données. Selon les sources de données disponibles, il est arrivé qu'il faille plusieurs ministères ou plusieurs organismes pour répondre à un seul et même questionnaire. Les pays n'ont pas tous répondu à l'ensemble des questionnaires, et certains ont répondu plusieurs fois à un questionnaire donné (en fournissant par exemple des informations sur plusieurs enquêtes auprès des ménages). Sur les 190 pays contactés, 128¹⁰ ont renvoyé au moins un questionnaire; 480 questionnaires au total ont été reçus¹¹.

Tableau 1

Nombre de pays ayant répondu et nombre de questionnaires reçus

Questionnaire	Total		Europe et Asie centrale	
	Types de questionnaires	Nombre de pays ayant répondu	Types de questionnaires	Nombre de pays ayant répondu
Q1 Recensement de la population	122	122	48	48
Q2 Enquêtes auprès des ménages	120	86	68	42
Q3 Statistiques frontalières/statistiques sur les admissions	49	48	20	19
Q4 Recensement des entreprises	18	18	4	4
Q5 Enquêtes auprès des entreprises	18	16	10	8
Q6 Sources administratives	126	72	89	40
Q7 Estimation destravailleurs migrants internationaux	27	26	11	10
Ensemble des questionnaires/pays	480	128	250	50

57. Il ressort du tableau 1 que la plupart des questionnaires ont été remplis une fois par chaque pays. C'est uniquement pour les enquêtes auprès des ménages (Q2) et les sources administratives (Q6) que l'on peut constater une différence notable entre le nombre de questionnaires reçus et le nombre de pays ayant répondu. Aux fins de l'analyse, les

travailleurs migrants. En juillet 2016, l'OIT a partagé les données recueillies avec l'Équipe spéciale de la CEE sur la mesure de la mobilité de la main-d'œuvre ; les résultats de l'analyse des données ont été présentés lors la deuxième réunion du Groupe de travail sur les statistiques relatives aux migrations de main-d'œuvre qui s'est tenue à Turin (Italie), du 15 au 17 novembre 2016.

⁹ L'OIT prévoit de publier des résultats plus détaillés dans une publication séparée.

¹⁰ Le mot « pays » est utilisé de manière générique pour désigner tout pays, territoire ou autre unité administrative approprié pour les données collectées par l'OIT.

¹¹ Sur les 190 pays et territoires contactés, 67 %, représentant 70 % de la population mondiale, ont répondu. Le pourcentage de pays ayant répondu est de 90 % en Europe et en Asie centrale, et il est inférieur à 50 % dans les Amériques et les États arabes. Pour ce qui est de la taille de la population couverte, l'un des chiffres les plus élevés est celui des Amériques (84 % : les États-Unis sont pris en compte, mais pas le Brésil), le plus bas étant celui des États arabes (30 %). Dans l'ensemble, le taux de réponses est très satisfaisant. Il est en fait meilleur qu'il ne ressort des chiffres ci-dessus, sachant que l'enquête portait sur les informations relatives aux *travailleurs migrants internationaux*, et que la contribution de la Chine à cet égard est beaucoup plus faible qu'on ne pourrait le supposer au vu de sa population totale.

questionnaires ont été regroupés dans les sources de données énumérées ci-après (de S1 à S10). Chaque source est unique, en ce sens que l'on n'en compte pas plus d'une par pays, quel que soit le nombre de types de questionnaires sur lesquels elle est fondée.

(S1) Recensements de la population (identique à Q1)

(S2) Ensembles des enquêtes auprès des ménages, y compris l'enquête sur la population active (regroupement dans une seule source, de tous les questionnaires Q2 renvoyés par le pays)

(S3) Registres de la population et de la sécurité sociale ; autres sources administratives (regroupement dans une seule source de tous les questionnaires relevant d'un sous-ensemble de Q6)

(S4) Recensement des entreprises et enquêtes auprès des entreprises (regroupement dans une seule source des questionnaires renvoyés par le pays)

(S5) Services d'emploi privés et publics (regroupement dans une seule source de tous les questionnaires relevant d'un sous-ensemble de Q6)

(S6) Registres des migrants internationaux, des travailleurs migrants et des permis de travail délivrés (regroupement dans une seule source, de tous les questionnaires relevant d'un sous-ensemble de Q6)

(S7) Statistiques aux frontières/statistiques sur les admissions (regroupement dans une seule source de tous les questionnaires Q3)

(S8) Registre des nationaux titulaires d'un permis de travail à l'étranger (regroupement dans une seule source de tous les questionnaires relevant d'un sous-ensemble de Q6)

(S9) Enquête sur la population active (à partir du questionnaire Q2)

(S10) Estimation du nombre de travailleurs migrants internationaux dans le pays (regroupement de tous les questionnaires Q7 renvoyés par le pays).

C. Existence de sources de données sur la migration internationale de la main-d'œuvre et la mobilité internationale d'après les réponses au questionnaire de l'OIT

Tableau 2

Nombre de pays faisant état d'une source, en pourcentage de l'ensemble des pays d'une région donnée ayant répondu

	Une des sources (n°)		S1 et/ou				S3 et/ou				S4 et/ou				Une des sources (%)
	S1	S2	S2	S3	S6	S6	S4	S5	S5	S7	S8	S9			
Afrique	31	100	65	100	13	19	32	32	13	45	45	3	29	100	
Amériques	15	73	60	100	27	7	33	7	0	7	33	7	40	100	
États arabes	5	100	100	100	40	0	40	40	0	40	20	0	80	100	
Asie et Pacifique	19	100	32	100	5	21	26	11	11	16	37	5	11	100	
Europe et Asie centrale	44	95	91	100	55	39	73	18	23	34	41	5	77	100	
Autres petits territoires	14	100	43	100	43	29	64	14	7	21	21	0	29	100	
Pourcentage de pays ayant répondu	100	95	67	100	32	25	49	20	13	30	38	4	46	20	

58. On trouvera ci-après quelques observations sur les tendances qui se dégagent du tableau 2.

1. Recensements de la population et enquêtes auprès des ménages

59. Les recensements de la population et les enquêtes auprès des ménages constituent les sources de données les plus fréquentes sur les migrations internationales de main-d'œuvre. Tous les pays ayant répondu ont déclaré disposer de l'une au moins de ces deux sources de données ; 122 pays (95 %) ont fait état d'un recensement, et 86 (67 %) ont mentionné au moins une enquête auprès des ménages ; 81 (63 %) ont fait savoir qu'ils disposaient des deux types de sources. Les principaux avantages du recensement en tant que source de données sont les suivants : i) il peut fournir des informations sur de petites unités (qu'il s'agisse de régions ou de populations) en raison de sa grande portée ; et ii) il couvre une part plus importante de la population résidente que les enquêtes par sondage. Les principaux avantages de ces dernières tiennent : i) à leur fréquence plus élevée (d'où découle le degré d'actualité plus élevé de l'information recueillie) ; et ii) à une plus grande souplesse et une plus grande richesse de contenu.

60. Parmi les enquêtes auprès des ménages, les enquêtes sur la population active constituent la source de données la plus fréquente (43 %) ; viennent ensuite les enquêtes sur les revenus, les dépenses ou les conditions de vie (26 %) ¹². Cet état de fait a d'importantes conséquences pratiques.

61. Dans la quasi-totalité des cas, les recensements et/ou les enquêtes permettent d'obtenir des informations sur certaines caractéristiques démographiques de base (âge, sexe, état civil) ainsi que sur la situation professionnelle de la personne. Une large majorité de ces recensements et enquêtes couvre 95 % ou plus de la population du pays, mais moins de la moitié (47 %) portent sur les réfugiés et les demandeurs d'asile. Les informations sur le pays de naissance et/ou le pays de nationalité et celles relatives au statut de la personne en matière d'emploi sont disponibles dans une grande majorité de pays (90 %), ce qui permet d'identifier les travailleurs migrants internationaux au sein de la population. En outre, dans plus de la moitié des pays (55 %) elles permettent de savoir si une personne a vécu à l'étranger.

62. Près de la moitié des pays (47 %) indiquent que la ou les sources englobent les réfugiés, en plus des autres non-ressortissants.

63. Près de 75 % des pays disposent d'informations sur le pays de nationalité et 85 % sur le pays de naissance. Les informations concernant le statut en matière d'emploi sont disponibles dans pratiquement tous les pays. Celles qui concernent à la fois le pays de naissance et/ou le pays de nationalité et le statut en matière d'emploi le sont dans la grande majorité des pays (90 %). Parmi ceux-ci, dans 65 % des cas, les trois éléments d'information sont fournis par la même source et permettent d'identifier les travailleurs migrants internationaux au sein de la population. On peut faire le même constat à propos des informations concernant le précédent pays de résidence du migrant et la durée du séjour depuis la dernière entrée (immigration).

64. Une majorité de pays (60 %) obtiennent des renseignements sur les membres du ménage partis vivre à l'étranger pour une durée prévue ou réelle excédant un seuil déterminé.

65. Un tiers des pays (34 %) disposent d'informations sur les fonds envoyés et/ou reçus par les migrants internationaux. La plupart des pays en question comptabilisent les fonds reçus de l'étranger par les migrants, et seulement la moitié d'entre eux comptabilisent les fonds envoyés.

2. Registres de population

66. Les registres de population contenant des informations sur les migrations internationales de main-d'œuvre – il s'agit notamment des registres de la population générale, des registres de la sécurité sociale et d'autres sources administratives similaires,

¹² L'enquête sur la population active réalisée dans l'Union européenne en 2014 comportait un module relatif à la situation des migrants et de leurs descendants directs sur le marché du travail; 25 pays ont participé. http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/EU_labour_force_survey_-_ad_hoc_modules.

ainsi que les registres des migrants internationaux, des travailleurs migrants, et des permis de travail délivrés – constituent la deuxième source importante d'informations. La moitié des pays ayant répondu ont déclaré disposer d'une au moins de ces sources. Les informations concernant les travailleurs migrants internationaux ont la même portée et sont de même nature que celles qui proviennent des recensements de population et des enquêtes auprès de la population. La disponibilité de ce type de source varie toutefois sensiblement selon les régions: trois quarts des pays d'Europe et d'Asie centrale, mais seulement un quart des pays d'Asie et du Pacifique déclarent disposer de registres de population contenant des informations sur les migrations internationales de main-d'œuvre. C'est également en Europe et en Asie centrale que l'on trouve le plus fréquemment (dans 39 % des cas) des registres des migrants internationaux et des travailleurs migrants, ainsi que des permis de travail (S6), mais c'est la situation inverse qui prévaut pour les registres de la population générale et de la sécurité sociale.

67. Les sources d'information sur les migrations internationales de main-d'œuvre comprennent les registres de la population générale et de la sécurité sociale et d'autres sources administratives similaires, les registres des migrants internationaux et des travailleurs migrants et les registres des permis de travail. Des informations sur le statut en matière d'emploi ainsi que sur les caractéristiques démographiques de base sont disponibles dans un pays sur cinq (19 %). Les autres pays possèdent uniquement des données sur les caractéristiques démographiques de base. Les séjours antérieurs à l'étranger sont répertoriés par 35 % des pays, soit trois quarts environ des pays ayant signalé l'existence de la source de données. Moins de la moitié des pays disposant de cette source possèdent des données sur les réfugiés et les demandeurs d'asile.

3. Enquêtes auprès des entreprises

68. Bien que les enquêtes auprès des entreprises et celles effectuées auprès des services de l'emploi diffèrent largement pour ce qui est de la méthodologie statistique et du contenu, les pays ne disposent généralement que de l'une de ces deux sources de données. Seuls quelques pays d'Europe et d'Asie centrale déclarent disposer des deux.

69. Un cinquième des pays ayant répondu (25 sur 128) déclare que les recensements des entreprises et les enquêtes effectuées auprès de ces dernières (S4) fournissent des informations sur les migrations internationales de main-d'œuvre. Ces informations sont généralement d'une portée et d'un contenu limités. Par exemple, la moitié des recensements et des enquêtes ne couvrent pas le secteur informel, et la proportion est la même pour les principaux secteurs économiques ; un cinquième seulement des recensements et enquêtes couvre tous secteurs et les entreprises de toutes tailles. De même, si les services de l'emploi, lorsqu'ils existent, couvrent généralement la totalité du territoire national, ils n'englobent les réfugiés et les demandeurs d'asile que dans moins d'un pays sur quatre. Seule une minorité des enquêtes et recensements (un sur quatre dans l'ensemble) renseignent sur le statut en matière d'emploi et le pays de naissance ou de nationalité, alors que ces éléments font partie des variables de base indispensables pour l'identification des travailleurs migrants internationaux. Pratiquement aucune information sur la durée de séjour du migrant depuis son arrivée dans le pays n'est consignée. De même, il n'existe pratiquement aucune information sur les fonds envoyés ou reçus par les travailleurs migrants.

4. Services de l'emploi

70. Les services de l'emploi privés et publics (S5) sont signalés moins fréquemment (13 % des pays ayant répondu). Ils le sont plus souvent en Europe et en Asie centrale (23 %), mais pratiquement pas dans les Amériques et les États arabes. L'existence d'informations sur le statut en matière d'emploi, sur le pays de naissance et/ou le pays de nationalité – éléments nécessaires pour l'identification des travailleurs migrants – n'est signalée que par 6 % des pays (8 sur 128), et le pourcentage est le même en ce qui concerne les données relatives aux membres du ménage qui ont déménagé à l'étranger. Rares sont les registres des services de l'emploi qui renseignent sur les séjours antérieurs à l'étranger, et aucun ne fournit de données sur le pays de résidence antérieur.

5. Statistiques aux frontières/statistiques sur les admissions

71. Ces sources (S7) englobent les informations provenant des statistiques aux frontières/statistiques sur les admissions obtenues à partir des formulaires d'immigration ou d'émigration remplis aux frontières et autres points d'entrée et de sortie du pays. Contrairement aux sources énumérées ci-dessus qui, d'une manière générale, concernent les stocks, elles constituent une source importante d'informations sur les flux migratoires entrants et sortants. Elles sont disponibles dans un peu moins de 40 % des pays ayant répondu à l'enquête de l'OIT ; un tiers des pays indiquent que ces statistiques sont tenues à jour en permanence. D'une manière générale, elles couvrent tous les âges et contiennent des informations sur le sexe et l'âge des personnes.

72. Il importe de noter que plus de 80 % des registres d'entrées et de sorties aux frontières couvrent des catégories particulières de migrants, notamment les migrants en situation irrégulière, les migrants en transit, les réfugiés et les demandeurs d'asile. Toutefois, un sur quatre seulement contient des informations sur le statut en matière d'emploi ainsi que sur le pays de nationalité ou de naissance et le dernier pays de résidence – éléments nécessaires à l'identification des travailleurs migrants internationaux.

73. Plus de la moitié des pays disposant de registres d'entrées et de sorties aux frontières déclarent également recenser ceux de leurs nationaux qui vont vivre à l'étranger. Les informations concernant le motif du départ, la durée prévue du séjour à l'étranger ainsi que le pays de destination ne sont recueillies que par un pays sur deux.

6. Registre des nationaux titulaires d'un permis de travail à l'étranger

74. Seuls 4 % des pays qui ont répondu (5 sur 128) déclarent disposer d'un registre des nationaux titulaires d'un permis de travail à l'étranger (S8) et 3 % (4 cas) indiquent recueillir des données que le pays de destination. Dans la plupart des pays, *les informations sur les flux et les stocks de travailleurs qui émigrent à l'étranger sont de ce fait très limitées*. Des informations partielles peuvent être obtenues à partir des recensements de la population et des enquêtes sur les ménages : une majorité (60 %) d'entre eux fournissent des informations sur les membres du ménage qui sont partis à l'étranger pour une durée prévue ou réelle dépassant un certain seuil et un sur trois sur les fonds envoyés et/ou reçus par les migrants internationaux. Il est cependant très vraisemblable que le nombre réel de travailleurs qui s'expatrient soit fortement sous évalué.

7. Module de l'OIT sur les migrations

75. L'OIT a mis au point un module sur les migrations de main-d'œuvre qui peut compléter les enquêtes auprès des ménages, et en particulier les enquêtes sur la population active, effectuées dans les pays d'origine et les pays de destination. Le module a été utilisé à titre expérimental en 2006-2007 dans quatre pays (Arménie, Équateur, Égypte et Thaïlande), puis appliqué en 2012 dans le cadre de l'enquête sur la population active menée en Ukraine et en Moldova. Il constitue une riche source de données, notamment en ce qui concerne les caractéristiques sociales et économiques des travailleurs migrants. L'enquête porte sur les éléments suivants : l'ampleur, la portée et la répartition des migrations de main-d'œuvre ; la composition sociodémographique des travailleurs migrants (notamment le niveau d'instruction et de formation avant le départ à l'étranger) ; la fréquence et la durée des migrations, ainsi que les activités économiques et les conditions de travail.

76. L'enquête sur les migrations de main-d'œuvre a été effectuée en République de Moldova au cours du dernier trimestre de 2012. L'objectif était d'évaluer l'ampleur des migrations de main-d'œuvre vers l'étranger et de décrire les caractéristiques démographiques et socioéconomiques des travailleurs migrants. Gérée comme un module de l'enquête sur la population active effectuée régulièrement, elle a été mise au point et réalisée par le Bureau national des statistiques de la République de Moldova.

77. L'enquête portait sur les personnes âgées de 15 à 64 ans : i) ayant quitté le pays pour travailler ou chercher du travail au cours des vingt-quatre mois précédents ; ii) ayant l'intention de quitter le pays pour travailler ou chercher du travail au cours des six mois suivants. Elle reposait sur trois questionnaires : i) un questionnaire sur les membres du ménage vivant à l'étranger ; ii) un questionnaire sur les membres du ménage n'ayant pas

séjourné à l'étranger au cours des vingt-quatre mois précédents et ayant l'intention d'émigrer dans les six mois ; iii) un questionnaire sur les membres du ménage ayant séjourné à l'étranger au cours des vingt-quatre mois précédents et qui étaient revenus et résidaient en Moldova au moment de l'enquête.

78. De même, en 2012, le Service national de statistique de l'Ukraine, en collaboration avec l'OIT, a réalisé une enquête afin d'estimer l'ampleur des migrations de main-d'œuvre en provenance d'Ukraine et d'analyser les caractéristiques démographiques et socioéconomiques des travailleurs migrants.

IV. Études de cas par pays

A. Structure

79. Les quatre pays suivants se sont portés volontaires pour présenter des études de cas nationales à l'Équipe spéciale : Israël, l'Italie, le Mexique et la Norvège. L'Équipe spéciale a élaboré un cadre commun pour la réalisation de ces études, aligné sur les principales mesures de la mobilité internationale de la main-d'œuvre (sect. II) à savoir :

- a) Le stock de travailleurs migrants internationaux, les personnes déplacées hors de leur pays étant considérées comme une sous-catégorie ;
- b) Les travailleurs étrangers non résidents et résidents travaillant à l'étranger ;
- c) L'entrée de migrants, y compris de travailleurs migrants.

80. L'objectif de ces études était de recenser et de présenter les pratiques actuelles en matière de collecte de données et d'établissement de statistiques dans ces domaines. Elles visent à rendre compte de la disponibilité des données relatives à ces mesures dans chaque pays, à préciser les caractéristiques des sources de données les plus importantes ainsi qu'à présenter une brève analyse des incidences de la mobilité de la main-d'œuvre sur l'économie et le marché du travail locaux.

81. Chaque pays a établi des tableaux de données – lorsque elles étaient disponibles – sur la base du modèle proposé dans le cadre commun. La discussion sur la disponibilité des données et l'analyse présentées ci-après s'appuient sur ces données. Les tableaux complets pourront être consultés sur le site Web de la CEE.

82. La version intégrale du rapport contient les quatre études de cas réalisées par Israël, l'Italie, le Mexique et la Norvège.

B. Aperçu des sources de données

83. Les quatre études de cas montrent que les contextes de la mobilité de la main-d'œuvre et les sources de données varient grandement d'un pays à l'autre. La mobilité de la main d'œuvre est mesurée sur la base d'enquêtes menées auprès des ménages et effectuées aux frontières et de recensements de la population, ainsi que de données administratives provenant des permis d'entrée et de séjour et des registres de la population, de la sécurité sociale et de l'emploi.

84. Israël, l'Italie et le Mexique mesurent le nombre de travailleurs migrants, de travailleurs étrangers non résidents et de résidents travaillant à l'étranger sur la base d'enquêtes (tableau 3). En Norvège, les principales caractéristiques de tous les groupes, à l'exception des résidents travaillant à l'étranger, sont fournies par les registres, et les enquêtes sur la population active fournissent des variables supplémentaires pour l'ensemble des groupes, à l'exclusion des travailleurs étrangers non résidents. Pour mesurer l'entrée de migrants, y compris de travailleurs migrants, les quatre pays s'appuient principalement sur des sources administratives.

Tableau 3
Sources de données utilisées en Israël, en Italie, au Mexique et en Norvège

<i>Groupe</i>	<i>Israël</i>	<i>Italie</i>	<i>Mexique</i>	<i>Norvège</i>
Travailleurs migrants	Enquête sur la population active	Enquête sur la population active	1. Enquête intermédiaire entre recensements ; 2. Enquête sur la dynamique démographique	Registres ; Enquête sur la population active
Personnes déplacées hors de leur pays	1 : Service de la population et de l'immigration ; 2 : Enquête sur la population active	Permis de séjour	1. Enquête sur la dynamique démographique ; 2. Commission d'aide aux réfugiés	Registres ; Enquête sur la population active
Travailleurs étrangers non résidents	Enquête sur la population active en Palestine	Enquête sur la population active dans l'Union européenne	Enquête sur la migration à la frontière sud	Registres
Résidents travaillant à l'étranger	Enquête sur la population active	Enquête sur la population active ; recensement	1. Enquête intermédiaire entre recensements ; 2. Enquête sur les revenus et les dépenses ; 3. Enquête sur la profession et l'emploi	Enquête sur la population active ; Registres suédois
Afflux de migrants, y compris les travailleurs migrants	Service de la population et de l'immigration	Permis de séjour ; Registres municipaux	1. Institut national des migrations ; 2. Enquête sur la dynamique démographique	Registres ; (enquête sur la population active)

Notes : les cases contenant des sources administratives sont affichées en surbrillance. Les chiffres renvoient à une source d'importance primaire, secondaire ou tertiaire, respectivement.

85. Les études révèlent également l'intérêt d'utiliser des données provenant d'autres pays ou territoires. En effet, afin d'évaluer le nombre de travailleurs étrangers non résidents, Israël se fonde sur l'enquête sur la population active palestinienne, tandis que l'Italie propose d'envisager l'utilisation des enquêtes sur la population active d'autres pays de l'Union européenne. Pour sa part, la Norvège s'appuie sur les données de registres suédois pour établir des statistiques sur les résidents travaillant en Suède. Aucun des pays ne dispose de données nationales permettant de mesurer de manière exhaustive le nombre de travailleurs étrangers non résidents et de résidents travaillant à l'étranger.

V. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

86. Si la diversité des sources offre de nombreuses possibilités lorsqu'il s'agit de comparer les données de différents pays, il convient toutefois de tenir compte de certains points de divergence, notamment des aspects suivants :

a) Durée du séjour : les périodes indiquées dans les définitions (par exemple le nombre de mois de résidence nécessaires à l'intégration dans un groupe et/ou la durée prévue contre la durée effective du séjour) doivent être prises en compte dans le cadre des comparaisons ;

b) Travailleurs migrants en situation régulière ou irrégulière : l'utilisation de registres et de données administratives représente un aspect important de la collecte de données, notamment en ce qui concerne les informations sur les arrivées de nouveaux migrants. Il est possible que les migrants en situation irrégulière, qui pourraient avoir franchi la frontière de manière illégale et/ou ne pas être détenteurs d'un permis de travail, ne soient pas représentés dans ces données. Cette population pourrait être mieux représentée dans les enquêtes et les recensements, bien qu'il convienne de tenir compte des définitions de la population dans ce cas également ;

c) Besoins nationaux : les pays ont des besoins variés et sont membres de différents accords régionaux, qui ont des effets sur les groupes de population qui doivent être suivis, notamment aux frontières et sur les lieux de travail. Ces différences peuvent avoir des incidences sur la collecte de données en cours et à venir. Il faut veiller à répondre aux besoins nationaux et internationaux en matière d'établissement de rapports ainsi qu'aux besoins en matière d'informations sur les migrations, la main-d'œuvre ou le commerce des services en découlant ;

d) Âge : les pays appliquent des limites d'âge supérieures et inférieures différentes en ce qui concerne la participation à la population active.

87. Les changements de lieu de résidence habituelle constituent un critère essentiel à prendre en considération dans la définition des migrants, y compris des travailleurs migrants. Il dépend d'un changement d'emplacement et de la durée réelle ou prévue du séjour. Il ressort des études de cas que les pays collectent et utilisent les variables « pays de naissance » et « pays de citoyenneté » en plus du moment d'entrée pour répertorier les migrants et les travailleurs migrants. Ceci est conforme aux Recommandations de l'ONU et s'avère très utile pour recenser les migrations ponctuelles et de longue durée.

88. Des données supplémentaires concernant les entrées et sorties sont nécessaires pour saisir la dynamique des travailleurs étrangers non résidents et des résidents travaillant à l'étranger. En outre, il convient de distinguer les entrées et les sorties récurrentes afin de recueillir des informations sur les travailleurs frontaliers ou saisonniers. Les renseignements sur les types de permis d'entrée et la durée de séjour autorisée peuvent, le cas échéant, être utiles pour mesurer le nombre de travailleurs détachés ou de fournisseurs de services non résidents.

89. Une attention particulière doit être accordée au lieu de travail et au type de travail. Les migrants ne participent souvent pas au marché du travail de la même manière que la population née dans le pays et, par exemple, affichent un taux de participation différent, travaillent dans des secteurs distincts ou n'exercent pas le même type d'activité. Pour estimer les conséquences de la présence de travailleurs migrants sur la population active et l'économie d'un pays, il est essentiel d'établir une distinction entre employés et travailleurs indépendants et entre employeurs résidents et non résidents. Si la première distinction est courante dans les statistiques sur la main-d'œuvre, les données permettant de distinguer les employeurs résidents et non résidents sont pour leur part rarement disponibles et, même lorsqu'elles le sont, les informations ne sont pas reflétées dans les statistiques.

90. Les données administratives sur le franchissement des frontières ainsi que sur les visas et les permis constituent la principale source de données pour la mesure des flux de migrants et de travailleurs migrants. Ces données peuvent toutefois être peu nombreuses dans les pays qui appartiennent à des zones de libre circulation, telles que l'UE.

B. Recommandations

1. Principaux groupes de mesure

91. La collecte des données devrait essentiellement porter sur l'identification et la caractérisation de trois groupes principaux :

- a) Le stock de migrants internationaux et les travailleurs migrants présents dans le pays, répertorié en fonction du pays de naissance et du pays de nationalité ;
- b) Les travailleurs étrangers non résidents et les résidents travaillant à l'étranger, en établissant des catégories claires et distinctes en fonction de l'emplacement de l'employeur ;
- c) Les entrées de migrants, y compris les travailleurs migrants, dans le pays.

2. Variables

92. Tous les groupes peuvent inclure des migrants en situation régulière et irrégulière. Les variables recommandées sont présentées dans le tableau 4.

Tableau 4

Variables recommandées pour la collecte de données

<i>Variable</i>	<i>Observations</i>
<i>Variables permettant de répertorier les migrants et les travailleurs étrangers non résidents</i>	
Pays de naissance	Les réponses possibles sont : a) liste de tous les pays ; b) pays pertinents à l'échelle régionale et « autres » ; c) pays recueillant des données oui/non.
Pays de nationalité	Le « pays » devrait être celui dans lequel la personne se trouve au moment de la collecte des données, et non le pays de naissance, afin de tenir compte de l'évolution des frontières. Si nécessaire, plusieurs catégories peuvent être regroupées, par exemple né(e) à l'étranger de parents étrangers.
Date d'entrée	Principales durée de séjour : moins de trois mois ; plus de trois mois et moins de douze mois ; douze mois et plus de douze mois. D'autres durées peuvent être nécessaires dans le cadre d'autres types d'analyse. Il est donc essentiel de recueillir des informations liées à la date d'entrée plutôt qu'à la durée du séjour. La durée prévue du séjour peut également être utilisée afin de donner des indications sur le statut du migrant.
Objet du séjour	Détermination de l'objet légal du séjour à partir de sources administratives ou d'une réponse à une question de l'enquête sur le motif du déplacement. Ces informations permettraient de répertorier les travailleurs migrants ainsi que les personnes déplacées hors de leur pays.
Précédent pays résidence	Pour les migrants.
Pays de résidence habituelle	Pour les travailleurs étrangers non résidents.

<i>Variable</i>	<i>Observations</i>
<i>Variables liées à la population active</i>	
Situation	Occupe un emploi/sans emploi/ ne fait pas partie de la population active.
Pays de travail	Pour les résidents travaillant à l'étranger. Les réponses possibles sont : a) liste de tous les pays ; b) pays pertinents au niveau régional et « autres ».
Fréquence ou périodicité des trajets domicile-travail	Par exemple, quotidiennement/mensuellement/ de façon saisonnière.
Situation dans la profession	CISP-93
Secteur d'activité	CITI Rev.4
Profession	CITP-08
Niveau d'instruction	CITE 2011
<i>Variables liées à la qualité de l'emploi</i>	
Nombre d'heures de travail habituellement effectuées par semaine	Enquête sur la population active.
Nombre d'heures travaillées par semaine	Enquête sur la population active. Nombre d'heures travaillées au cours de la semaine de référence de l'enquête.
Salaire horaire	Peut être utilisée pour le calcul de l'écart de rémunération, par exemple entre travailleurs migrants et non migrants ou entre travailleurs résidents et non résidents (indicateur 1c1, CEE, 2015).
Exposition à des facteurs de risque pour la santé physique	Peut être utilisée pour le calcul du pourcentage de personnes ayant un emploi exposées à des facteurs de risque pour la santé physique (indicateur 1a3, CEE, 2015).
Exposition à des facteurs de risque pour la santé mentale	Peut être utilisée pour le calcul du pourcentage de personnes ayant un emploi exposées à des facteurs de risque pour la santé mentale (indicateur 1a4, CEE, 2015).
<i>Variables liées aux employeurs</i>	
Employeur résident ou non résident	
Type de services fournis	Classification élargie des services de la balance des paiements, 2010.
Relation entre l'employeur et le client	Pertinente pour les fournisseurs de services. Commerce intragroupe ou non.

3. Ajustements à apporter aux enquêtes

93. Une enquête ou un module portant sur un groupe de population précis peut constituer une source extrêmement utile pour comprendre les tendances de la mobilité internationale de la main-d'œuvre. En mesurant la durée et l'objet du séjour, la participation

à la population active et d'autres caractéristiques, ces enquêtes fournissent des informations sur les différentes catégories de migrants et de non-migrants, y compris des renseignements rétrospectifs sur l'emploi des résidents à l'étranger.

94. S'il peut être difficile de mener des enquêtes et de recourir à des modules spécifiques de manière fréquente, il pourrait toutefois être possible d'obtenir régulièrement des données sur les travailleurs migrants et les travailleurs étrangers non résidents, ainsi que sur les résidents travaillant à l'étranger, en apportant les modifications suivantes à l'enquête sur la population active :

a) Élargir l'enquête aux travailleurs étrangers non résidents, quelle que soit la durée de leur séjour et indépendamment du fait que l'entité qui les emploie soit résidente ou non résidente. Il est admis que certains pays pourraient ne pas être en mesure d'appliquer cette recommandation, étant donné que la collecte d'informations dans le cadre de l'enquête sur la population active n'est pas destinée à couvrir les populations rares et difficiles d'accès ;

b) Ajouter des questions à l'intention des personnes travaillant à l'étranger afin de connaître leur pays d'activité et de savoir si l'entité qui les emploie est résidente ou non résidente ;

c) Modifier le plan d'enquête afin de couvrir les lieux de travail qui font office de résidence ;

d) Adapter la technique d'entretien en préférant les entretiens en personne aux appels téléphoniques pour les ménages dont les chefs sont des migrants ;

e) Revoir la méthodologie d'échantillonnage pour garantir qu'un nombre suffisant de migrants soit couvert par l'enquête.

4. Intégration des données provenant de différentes sources

95. L'utilisation de registres administratifs peut permettre de compléter les sources d'information existantes et d'améliorer la qualité des enquêtes déjà réalisées. Par conséquent, les pays devraient examiner les sources administratives dont ils disposent afin de déterminer si elles peuvent permettre de compléter ou de supprimer certaines questions posées dans le cadre de l'enquête sur la population active. Par exemple, les données sur la sécurité sociale peuvent parfois permettre de déterminer si un employeur est résident ou non résident. La possibilité d'intégrer des données provenant d'autres enquêtes sur les ménages ou sur les voyageurs ainsi que d'enquêtes effectuées aux frontières devrait également être envisagée.

96. L'intégration de différents types de sources de données est une étape cruciale en vue de l'élaboration d'un système de suivi des migrations efficace. De nombreuses sources administratives, telles que les registres et les bases de données sur la population, les entreprises, les visas, les passeports, les contrôles aux frontières, les permis de séjour et de travail, et les informations relatives aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, contiennent des renseignements pouvant être utilisés pour l'établissement de statistiques sur la migration et la mobilité de la main-d'œuvre. Il est recommandé d'examiner le potentiel de toutes ces sources administratives et de les mettre à profit dans la mesure où elles sont adaptées à l'usage auquel elles sont destinées. À cette fin, il est essentiel de coopérer avec les ministères, les organismes et les administrations responsables de ces données.

5. Échange de données

97. L'échange de données entre les pays est encouragé afin d'obtenir un tableau complet de la mobilité de la main-d'œuvre, en particulier en ce qui concerne les travailleurs étrangers non résidents et les résidents travaillant à l'étranger. En l'absence de données sur les pays partenaires, il peut être difficile, voire impossible, de recueillir des informations détaillées sur les caractéristiques des personnes entrant dans le pays ainsi que sur les déplacements. Cela signifie que la qualité des données et leur collecte par le pays concerné dépendent de la volonté et de la capacité de ses partenaires de recueillir et de partager des données de qualité et que, puisqu'un tel partage demande un effort de coordination, engendre des coûts et, dans le cadre de négociations internationales, implique certains

intérêts, l'intervention d'une institution centrale faisant office d'intermédiaire peut se révéler très utile.

98. Les statisticiens doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils utilisent les données de pays partenaires, car les définitions, les lois et les règlements peuvent différer.

99. L'échange de données entre les pays pourrait constituer une source particulièrement importante pour la mesure de la mobilité internationale dans les zones de libre circulation qui ne nécessitent pas de permis, telles que l'UE. Le partage des bases de données entre les différents pays pourrait permettre de réaliser d'importants progrès en liant les dossiers au niveau individuel.

C. Travaux futurs

100. Le rapport complet décrit comment les statistiques sur la mobilité internationale de la main-d'œuvre pourraient être améliorées grâce à de futures activités de statistiques dans les domaines des entreprises, de la sécurité sociale, des services de l'emploi, du tourisme et des migrants en situation irrégulière.

Références

AGCS : Accord général sur le commerce des services (15 avril 1994). Accord de Marrakech instituant L'Organisation mondiale du commerce, annexe 1B, 1869 U.N.T.S. 183, 33 I.L.M. 1167 (1994).

Bureau international du Travail (2016). *Towards improving statistical standards on international migrant workers*. Genève : OIT.

Fonds monétaire international (2009). Manuel de la balance des paiements (6^e éd.). Washington, Fonds monétaire international.

Office central autrichien de statistique (février 2017). Labour mobility. 2. Genève : série de documents de travail sur les statistiques de la CEE. Consultables à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/statistics/working-paper-series-on-statistics>.

CEE (2011). Effets de la mondialisation sur les comptes nationaux. New York et Genève, Nations Unies.

CEE (2016). Guide d'utilisation des sources administratives et des recensements par sondage pour mesurer les migrations internationales dans les pays de la CEI. New York et Genève, Nations Unies. Disponible à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=44114>.

Nations Unies (1998). Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales (première révision). New York, Nations Unies. Disponible à l'adresse suivante : <https://unstats.un.org/unsd/demographic-social/sconcerns/migration/#docs>.

Nations Unies (2008). Recommandations internationales sur les statistiques du tourisme. New York, Nations Unies.

Nations Unies (2008). Compte Satellite du tourisme : recommandations concernant le cadre conceptuel. New York, Nations Unies.

Nations Unies (2010). Manuel des statistiques du commerce international des services (révision 1). Nations Unies.

Nations Unies (2014). Guide à l'usage des statisticiens du MSCIS 2010. Nations Unies.